POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
CONTACTEZ LE SERVICE MEDICOM

Centre de gestion de la fonction
publique territoriale des Hautes-Alpes
1 Rue des Marronniers - 05000 Gap
| 04.92.53.71.27 | sante@cdg05.fr

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale des Hautes-Alpes

Fiche Prévention

Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

L'Hépatite B

Service Medicom

TABLE DES MATIERES

Introduction 1

Rôle du Foie 2

Symptômes 3

Traitement et Prévention 4

Schéma vaccinal et immunité..... 5

Et en milieu professionnel ? 7

Sources 9

SOURCES

World Health Organization : WHO & World Health Organization : WHO. (2024, 9 avril). Hépatite B. https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/hepatitis-b

Hépatite B. (s. d.). Vaccination Info Service. https://vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/Hepatite-B

L'Hépatite virale B. (2016, 29 septembre). Centre Hépato-Biliaire Paul Brousse. https://www.centre-hepato-biliaire.org/maladies-foie/hepatites-virales/hepatite-b.html

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique - Légifrance. (s. d.). https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027830751

Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné - Légifrance. (2020, 14 décembre). https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000536663/2020-12-14/

Aspects techniques pour approfondir : cas de l'hépatite B

- Un anticorps (Ac) est une substance qui à l'image d'une clef ouvre la serrure de l'antigène du virus (ici celui de l'hépatite B = Ag HBs) afin de le détruire.
- Un antigène (Ag) signe que le virus est présent dans l'organisme.
- **La présence d'anticorps (AC anti-HBs)** signifie que l'organisme a fabriqué des défenses immunitaires soit via la vaccination (vaccin inactivé) ou bien suite à une contamination par le virus.
- **La présence d'anticorps anti-capside de l'hépatite B (Ac anti-HbC)** signifie que l'organisme a déjà été en contact avec le virus de l'hépatite B.
- **La présence d'antigène (Ag HBs)** signifie que le virus est présent dans l'organisme ou l'a été par le passé :

➔ **Si présence l'Ac Anti HBc** = recherche d'Ag HBs pour écarter une infection par le virus. Si Ag HBs positif = possible infection chronique : on recherchera alors l'ADN du virus par une **sérologie VHB**

➔ **Si présence d'Ac anti HBc et Ac anti HBs** mais pas d'Ag HBs et sérologie VHB négative : possible infection ancienne avec immunité acquise en post-infection = pas de vaccination à faire.

Que dit la loi ?

L'Arrêté du 2 août 2013 fixe les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du Code de la Santé Publique.

ET EN MILIEU PROFESSIONNEL ?

La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire:

- Pour les personnes exerçant **une activité professionnelle les exposant à des risques de contamination** ;
- Pour les élèves ou étudiants se préparant à l'exercice de certaines professions de santé. Sont concernés : médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sage-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires ;

- Les thanatopracteurs (métier qui consiste à prodiguer des soins de conservation aux défunts)

La vaccination contre l'hépatite B est recommandée pour les personnes qui, dans le cadre d'activités professionnelles ou bénévoles, peuvent être en contact avec des patients et/ou être exposées au sang et à d'autres produits biologiques (contact, projections, mais aussi manipulation et transport de dispositifs médicaux, de prélèvements biologiques, de linge ou de déchets) : secouristes, gardiens de prison, policiers, éboueurs, égoutiers, tatoueurs, etc.

Que dit la loi ?

L'Arrêté du 15 mars 1991 fixe la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel doit être vacciné

Notamment, nous retrouvons l'obligation pour les personnes travaillant dans les :

Etablissement relevant de la loi hospitalière

Etablissement de garde d'enfants d'âge préscolaire (crèche)

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

Services d'incendie et de secours

Services sanitaires de maintien à domicile

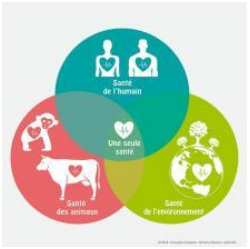

Services communaux d'hygiène et de santé

Blanchisserie

SCHEMA VACCINAL ET IMMUNITEE

➔ Chez les nourrissons : 3 doses à l'âge de 2 mois, 4 mois et 11 mois

➔ Chez les adultes, adolescents et enfants : 3 doses administrées en respectant un intervalle d'au moins 1 mois entre la 1ère et la 2ème dose et d'au moins 6 mois entre la 2ème et la 3ème dose.

Le vaccin contre l'hépatite B est très efficace, la protection est de très longue durée, probablement à vie, même si les anticorps ne sont plus détectés dans le sang, il n'y a pas besoin de rappel.

Il est nécessaire de réaliser une prise de sang pour vérifier si l'immunité est présente.

En effet l'arrêté du 2 août 2013 impose la vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

- ➔ Si le nombre d'anticorps anti-HBs est **supérieur à 100 UI/l**, la personne est considérée **comme immunisée** et non porteuse du virus, même en l'absence de documentation d'une vaccination antérieure.
- ➔ Si le nombre d'anticorps est **inférieur à 10 UI/l**, la **vaccination doit** être **réalisée ou complétée tant que l'immunité n'est pas atteinte.**
- ➔ Si la négativité persiste après un schéma à 3 doses, des doses additionnelles sont possibles **(jusqu'à 6 doses maximum)**.
- ⇨ Un dosage des Ac anti-HBs sera réalisé un à deux mois après chacune des injections.

TRAITEMENT ET PREVENTION

Il n'existe aucun traitement spécifique contre l'hépatite B aiguë. L'hépatite B chronique peut, quant à elle, être traitée par des médicaments antiviraux. Ils peuvent permettre :

- de ralentir la progression de la cirrhose
- de réduire l'incidence du cancer du foie
- d'améliorer la survie à long terme.

Les personnes qui entament un traitement contre l'hépatite B devront le poursuivre à vie.

L'hépatite B est évitable par la vaccination. Elle est recommandée par l'OMS depuis 1997 et est obligatoire en France pour tous les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018, et recommandée chez les enfants et les adolescents jusqu'à l'âge de 15 ans.

Pour réduire le risque d'infection et de propagation de l'hépatite B, il convient :

- Utiliser des préservatifs et réduire le nombre de partenaires sexuels
- D'éviter l'échange d'aiguilles ou de tout équipement utilisé pour l'injection de drogues, le piercing ou le tatouage
- De se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon en cas de contact avec du sang, des liquides biologiques ou des surfaces contaminées : *le lavage de mains n'excluant pas le port de gants à titre préventif pour toutes les activités à risque de contamination.*
- De se faire vacciner contre l'hépatite B si l'on travaille dans un milieu de soins de santé

INTRODUCTION

L'hépatite B est une infection virale du foie pouvant entrainer une affection aiguë et chronique.

Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels : la salive, les sécrétions vaginales ou le sperme. La mère peut aussi le transmettre à son nourrisson lors de la naissance et de l'accouchement.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que 254 millions de personnes vivaient avec une hépatite B chronique en 2022 et que l'on dénombre 1.2 million de nouvelles infections par an.

En 2022, l'hépatite B a provoqué environ 1.1 million de décès (par cirrhose ou par cancer).

Il existe des vaccins sûrs et efficaces pour prévenir l'hépatite B.

ROLE DU FOIE

Le sang parvient au foie chargé de très nombreuses substances issues de la digestion ou de l'activité des organes du système digestif. Ces molécules sont absorbées par les cellules du foie qui sont dotées d'enzymes spécifiques et permettent leur transformation chimique. Ces modifications effectuées par le foie sont **vitales pour l'organisme.**

La synthèse de la plupart des protéines du sang

Le stockage et la répartition des nutriments issus de la digestion

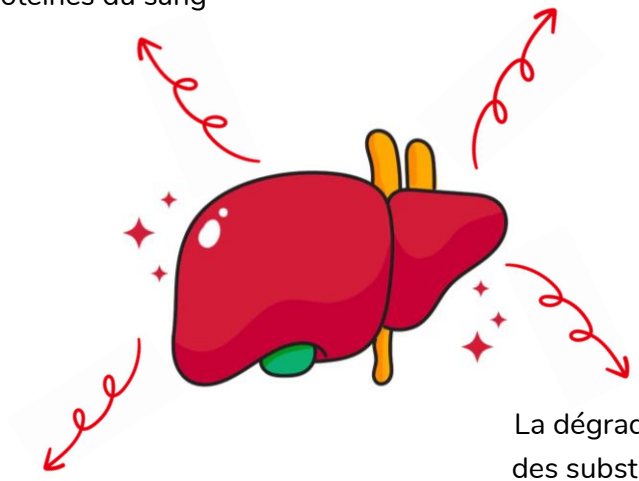

La production de la bile

La dégradation des substances toxiques

SYMPTOMES

Les individus nouvellement infectés par l'hépatite B ne manifestent généralement aucun symptôme, mais, lors d'une affection aiguë, sur plusieurs semaines, il peut avoir :

Un jaunissement de la peau et des yeux (ictère)

Une coloration sombre des urines

Des douleurs abdominales

Une sensation de fatigue prononcée

Des nausées et des vomissements